

Image not found or type unknown



donation, divorce et partage

Par rara27, le 06/05/2014 à 19:38

Marie sous le regime de la communauté, sans contrat de mariage depuis 11 ans, nous sommes en instance de divorce, divorce à l'amiable. Mon mari a eu une donation il y a quinze de 36 000 euros, cette somme a été déposée sur un compte joint, elle a servi à remettre en état un appartement, et à la vie courante, cet appartement a été revendu et avec cette somme d'argent nous avons acheté un pavillon, a-t-il le droit de me réclamer cette somme sachant que cette donation ne figure sur aucun acte notarié ni de la vente de l'appartement, ni de l'achat de la maison, je suis un peu perdue !!!!!